



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

E.S.BRUGES

Déclaré à la Préfecture de Gironde le 16 juin 1968

Règlement Intérieur

Préambule

Vous avez inscrit votre enfant à la gymnastique au sein de notre club. Voici en quelques lignes ce qu'est l'« Association Gymnastique Artistique de l'ESB ».

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association, et les règles de fonctionnement de la section.

Il est remis à l'ensemble des membres et adhérents au début de chaque saison sportive. Il est également affiché sur le panneau d'information de l'association installé dans le couloir d'accès à notre salle spécialisée.

Article 1 Appartenance de la Section

La Section Gymnastique Artistique fait partie de l'Entente Sportive de Bruges et s'engage à se conformer aux statuts du Club Omnisport.

Article 2 Application du Règlement

Le présent règlement s'applique à tous les adhérents.

Toutes modifications des différents articles devront être approuvées en Assemblée Générale.

Article 3 Rôle de la Section

L'« Association Gymnastique Artistique ESB » est une association à but non lucratif, (loi de 1901) qui propose des activités de gymnastique artistique mixte de compétition et de loisirs. Elle a pour objectif d'assurer les séances d'entraînement, d'aider à la formation technique, physique et morale et de participer à des compétitions officielles.

L'association s'engage à :

- a) assurer en son sein la liberté d'opinion et le respect des droits de l'homme ;
- b) interdire toute discrimination ;
- c) veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le C.N.O.S.F.
- d) respecter les règles d'encadrement d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines pratiquées.

Article 4 Composition de la Section

L'« Association Gymnastique Artistique ESB » est composée :

- d'une part, des adhérents dont vous faites partie pour le compte de vos enfants, ou adhérents actifs (gymnastique loisirs adultes).
- d'autre part, d'un Bureau de Section

4.1 Le Bureau de Section

Le Bureau de Section comprend 6 à 18 personnes élues en Assemblée Générale pour deux ans, renouvelables par moitié tous les ans. Les membres sortants peuvent se re-présenter en Assemblée Générale.

Après l'assemblée générale, Le Bureau de Section élit :

un Président, éventuellement des Vice-Présidents,
un Trésorier, éventuellement un Trésorier - Adjoint
un Secrétaire, éventuellement un Secrétaire - Adjoint.
des commissions :



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

E.S. BRUGES

Déclaré à la Préfecture de Gironde le 16 juin 1968

- Administrative,
- Licences et Affiliation,
- Informatique,
- Technique,
- Jugement,
- Animation-Déplacements,
- Gestion des Tenues,
- Et toutes commissions que le Bureau de Section juge utile de créer

Article 5 Rôle du Bureau de Section

Le Bureau de Section définit les orientations de la Section, s'assure que les objectifs de l'année en cours sont respectés favorisant pleinement l'épanouissement des adhérents qui pratiquent.

Le Bureau de Section étudie, propose, coordonne différentes activités (entraînements, compétitions, soirées, sorties) Il consulte, informe au mieux les adhérents de la Section ainsi que les parents des jeunes de moins de 18 ans.

Les réunions ordinaires ont lieu une fois par mois, les entraîneurs sont tenus d'assister aux réunions ordinaires ou extraordinaires.

Le Bureau de Section peut se réunir exceptionnellement sur convocation du Président ou sur demande de la majorité absolue de ses adhérents.

Un procès verbal de chaque réunion est établi par le Secrétaire de la Section sur lequel figure le rapport de l'ensemble des débats sur les activités de la Section. Après avoir été approuvé, il est diffusé aux membres du Bureau de Section.

Pour le bon fonctionnement du Bureau de Section, tout membre démissionnaire sera remplacé par une autre personne cooptée par le Bureau de Section et élue à l'Assemblée Générale suivante, il en sera de même pour chaque démission.

Le Bureau de section ne peut délibérer qu'en présence de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Il sera fait appel à candidature pour le renouvellement des Membres sortants trois semaines avant l'Assemblée Générale.

La date limite de dépôt de candidature est fixée à sept jours avant la date de l'Assemblée Générale.

-Sont éligibles les adhérents ayant la majorité légale présents dans la Section depuis plus d'un an.

-Sont électrices les personnes prévues par l'Article 6 ;

-Le vote secret a lieu en Assemblée Générale.

-Seront élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Article 6 OBLIGATIONS DE LA SECTION

6.1 Assemblée Générale

6.1.1 Composition

Elle est composée des adhérents à jour de leur cotisation.

Seuls les adhérents de plus de 16 ans peuvent participer aux diverses délibérations et votes (une présence d'au moins 6 mois dans la Section est nécessaire).

6.1.2 Fonctionnement



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

E.S.BRUGES

Déclaré à la Préfecture de Gironde le 16 juin 1968

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en début de saison.

La date et ordre du jour sont fixes par le Bureau de Section.

Une convocation est remise à chaque adhérent trois semaines avant l'Assemblée Générale.

Seuls les membres actifs présents ou représentés, à jour de leurs cotisations peuvent voter. Le décompte des votants est effectué par le secrétaire qui rédige le PV de séance.

Les adhérents de plus de 16 ans voteront sur le rapport moral et d'activités ainsi que sur le rapport financier.

Les adhérents qui désirent poser des questions concernant le fonctionnement et la vie de la Section devront les formuler par écrit auprès du Secrétaire huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Les Membres empêchés peuvent donner leur procuration ; toutefois, chaque membre présent n'a droit qu'à une seule procuration. Le vote se fait à main levée sauf si un quart des membres présents l'exige, dans ce cas, il se fait à bulletin secret.

Pour valider les diverses délibérations un quorum de 30% présent et représenté est nécessaire.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale a lieu, avec le même ordre du jour, à 6 jours d'intervalle au moins, qui délibère quelque soit le nombre des Membres présents.

L'association s'engage à garantir l'égal accès des femmes et des hommes au Bureau de Section.

Les éléments suivants sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Le rapport moral
- Le rapport financier
- Les objectifs fixés pour l'année suivante
- L'élection des membres du Bureau de Section
- Les questions diverses

6.2 Assemblée Générale Extraordinaire

Les Assemblées Générales Extraordinaires ont lieu sur demande du Bureau de section ou à la demande de la majorité absolue des adhérents. Les clauses de l'Article sur l'Assemblée Générale Ordinaire concernant les décisions sont applicables.

Une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, d'une situation financière difficile, ou toute situation pour laquelle le Bureau de section demande l'expression de la volonté des adhérents.

Les membres de l'association sont convoqués trois semaines avant la date prévue pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, par courrier. Les conditions de quorum et le mode de scrutin sont les mêmes que lors de l'assemblée générale ordinaire.

6.3 Transparence de gestion

Une comptabilité complète est tenue pour toutes les recettes et toutes les dépenses ;

Le budget annuel est adopté par le Bureau de Section avant le début de l'exercice ;

Les revenus de l'association sont constitués des cotisations, des subventions du Comité Directeur, du Conseil Général/Jeunesse et Sport, des revenus tirés du bénéfice dégagé lors de manifestations, des dons et legs.

Ces ressources sont destinées à couvrir le fonctionnement annuel : des achats matériels et équipements sportifs, défraiements kilométriques, salaires et charges sociales si salariés, licences et assurances de la FFG et de l'UFOLEP, participation aux déplacements des compétitions et frais administratifs et divers.

Les comptes sont soumis à l'assemblée générale. Toutes les pièces comptables et justificatifs des recettes et dépenses de l'exercice sont contrôlées par le Comité Directeur de l'ESB puis vérifiées par un Commissaire aux Comptes professionnel extérieur.

Article 7 ADHERENTS de la Section



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

E.S.BRUGES

Déclaré à la Préfecture de Gironde le 16 juin 1968

7.1 Admission des adhérents

Les inscriptions ont lieu à chaque début d'année scolaire.

Pour cela les futurs licenciés doivent fournir à l'association :

- une demande d'inscription dûment remplie,
- le règlement de la cotisation (3 encaissements possibles avant le 31 décembre de l'année)
- un certificat médical d'aptitude à pratiquer la gymnastique artistique,
- l'autorisation parentale signée pour les déplacements,
- 2 photos d'identités.

Tout nouveau gymnaste ne sera pas admis aux entraînements sans qu'il n'ait fourni la totalité des pièces demandées.

Les licenciés de l'année précédente sont prioritaires (pré-inscription en juin pour faciliter l'organisation des activités du club) ; l'association accueillera les nouveaux adhérents suivant les places disponibles et en fonction des résultats du Test de début de saison.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles, et si l'enfant peut s'intégrer dans une équipe sans la perturber. La cotisation sera calculée au prorata des trimestres restants, en considérant que le trimestre en cours est dû.

Les membres et les adhérents doivent prendre connaissance des statuts ainsi que du présent règlement, et les accepter.

7.2 Cotisation

Les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant est fixé annuellement par les membres du Bureau de Section.

L'adhésion s'effectue au moment de l'inscription et doit être réglée par chèque à l'ordre de : « *ESB Gymnastique Artistique* ». Toutefois, il sera accordé une tolérance d'une ou deux séances d'essais pour les nouveaux licenciés, sous la responsabilité des parents, avant le règlement de la cotisation.

Toute cotisation versée à la Section est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission.

Il est précisé que la Section *Gymnastique Artistique ESB* est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (F.F.G.) et à l'UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques et de l'Éducation Physique). Cela lui permet de bénéficier d'apports techniques (formation de cadres, de juges, etc. ...) ainsi que du contrat fédéral négocié avec une compagnie d'assurance, et de participer à des championnats officiels départementaux, régionaux, inter régionaux et nationaux.

En contrepartie chaque adhérent de notre section sera licencié à la F.F.G. et/ou à l'UFOLEP, ce coût étant inclus dans la cotisation du licencié.

7.3 Assurances

Tous les adhérents sont couverts par la licence-assurance fédérale de la F.F.G. ou de l'UFOLEP.

Cependant, la loi nous fait obligation d'informer les membres qu'ils peuvent souscrire une assurance de personne complémentaire.

Article 8 FONCTIONNEMENT DE LA SECTION

8.1 Entraînements

Gymnastique Artistique - Entente Sportive de Bruges
Stade municipal – Avenue de Verdun 33520 BRUGES

Tél : 05 56 28 46 67 e-mail : esbgym@alienor.net Site Internet : <http://www.alienor.net/esbgym/>



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

E.S.BRUGES

Déclaré à la Préfecture de Gironde le 16 juin 1968

Les cours suivent l'année scolaire des écoles primaires de l'Académie de Bordeaux ; ils débutent en septembre et finissent en juin. Toutes les modifications vous seront communiquées par écrit, remises aux enfants lors des cours et affichées sur le panneau d'affichage.

Il est à rappeler que toutes les informations essentielles concernant la vie de la Section sont affichées sur ce panneau. **IL EST IMPORTANT QUE LES PARENTS LE CONSULTENT REGULIEREMENT.**

8.2 Horaires

Les horaires des cours sont définis en fonction du niveau et de l'âge du gymnaste et chaque enfant est tenu de respecter l'affectation du groupe faite par l'encadrement.

Il est demandé aux enfants d'arriver 5 minutes avant le début du cours. Les adhérents sont informés des horaires au moment de l'inscription, ils doivent les respecter.

Les mineurs ne pourront quitter le cours avant l'heure, sans autorisation écrite des parents qui sont responsables de leurs enfants jusqu'au début du cours et dès la fin de celui-ci. En cas de problème survenu lors du trajet : parking – salle de gymnastique/ salle de gymnastique – parking, l'a Section ne peut être tenue responsable.

8.3 Tenue

Le déshabillage doit être effectué dans les vestiaires. (Ne jamais y laisser d'objets de valeur pendant les heures d'entraînement)

Les entrevues avec l'encadrement technique ne pourront se faire qu'en dehors des heures de cours.

Les enfants doivent apporter des vêtements appropriés pour l'entraînement, (justaucorps, short, tee-shirt...), des précisions pourront être données par l'entraîneur en début d'année.

Il est obligatoire que les enfants arrivent dans la salle de gymnastique pieds nus ou en chaussettes.

Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou (les barrettes sont interdites), il est également interdit, tous les bijoux (montres, bracelets, boucles d'oreilles ...), ainsi que les bonbons, chewing-gums et toute autre denrée.

Les gymnastes participant aux compétitions doivent acheter la tenue règlementaire de compétition de la Section.

8.4 Manifestations de fin d'année

Par alternance, la Section organise

- une fête de gym dont l'entrée est gratuite ou
- un gala, dont l'entrée est payante compte tenu des frais inhérents à son organisation.

8.5 Discipline

La discipline est nécessaire au bon fonctionnement de la Section. A chaque entraînement, la salle doit être préparée puis rangée à la fin de la séance. cela exige le maniement du petit matériel. Il est compréhensible dès lors, que nous tenions à ce que tous les participants aux séances soient présents pour l'installation et pour le rangement du matériel.

Les monitrices et moniteurs donnent le meilleur d'eux-mêmes, et il ne saurait être question pour eux de supporter tout manquement à la politesse la plus élémentaire, ni de se transformer en gendarme.

La gymnastique est un sport exigeant, où il faut beaucoup de travail et de concentration. Chaque équipe, avec son moniteur(trice), doit former un groupe de travail cohérent et dynamique si l'on veut obtenir quelques progrès. La section ne peut tolérer des éléments perturbateurs au sein d'une équipe ; cela ruinerait les efforts des autres gymnastes.



GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

E.S.BRUGES

Déclaré à la Préfecture de Gironde le 16 juin 1968

Tout gymnaste doit témoigner respect, courtoisie envers les entraîneurs, ses camarades et le Bureau de Section. Les actes de tout licencié se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou le non respect du matériel, lors des entraînements, pourront être considérés comme faute grave ; Ce licencié pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Cette décision doit être prononcée par le Bureau de Section à la majorité simple (en cas de partage, la voix du président est prépondérante).

Les parents ne sont pas admis dans la salle de gymnastique pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement des entraînements, sauf pour le premier cours des Ecoles de Gym en début de saison.

En cas d'absence, les parents ou l'enfant doivent en informer le moniteur(trice).

8.6 Monitrices et moniteurs

Chaque moniteur(trice), doit organiser le travail de son groupe de gymnastes, et doit vérifier que les règles de sécurité sont à tous moments respectées, car la responsabilité personnelle du moniteur(trice) est engagée. Il doit participer aux réunions sur convocation du Bureau de Section, et aux manifestations où sa présence est jugée nécessaire.

Pendant ses entraînements, il doit donner une bonne image de son club. Tout comme il est demandé aux gymnastes, l'entraîneur doit témoigner respect, courtoisie envers son équipe.

Il est mis à disposition des entraîneurs des corbeilles de liaison pour correspondre plus facilement avec le Bureau de Section et les autres Entraîneurs. Il sera relevé par un membre du Bureau de Section toutes les semaines.

Les moniteurs(trices) seront remboursés des frais qu'ils auront engagés après avoir obtenu l'accord préalable du Bureau. Aucun frais ne pourra être remboursé sans cet accord préalable.

Hormis en cas de maladie, si le moniteur(trice) ne peut assurer son cours, il doit impérativement informer le bureau de Section 1 semaine avant son absence et les parents des gymnastes par téléphone ou par écrit.

Tout accident devra être signalé au bureau par le Moniteur ou Monitrice afin d'en faire la déclaration dans les 48 heures. En cas d'accident grave, il fera appel au service d'urgence et contactera au plus vite les parents ou la personne désignée par les parents.

Article 9 Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a été établi et adopté par l'assemblée générale le 22.10.2004. Il peut être modifié sur demande de celle-ci, chaque changement fera évoluer son indice.

Le règlement intérieur sera remis à tous les membres de l'association et affiché sous un délai de 15 jours suivant la date de toute modification.

Fait à Bruges, le 05.07.2005

La Présidente de la Section
Fabienne DUSSAUX

La Présidente du Club Omnisport
Sylvie CHARROUX